

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 25 avril 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture et fixant la date des épreuves orales de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal des affaires maritimes

NOR : DEVL0810620A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 25 avril 2008, est autorisée au titre de l'année 2008 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal des affaires maritimes.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 juin 2008.

Les épreuves orales se dérouleront les 9 et 10 septembre 2008.

Le nombre total de postes offerts aux concours fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- sur internet, à l'adresse : www.developpementdurable.gouv.fr, puis « nous rejoindre », rubrique « concours », lien « transport, équipement, mer et environnement » ;
- via l'intranet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, à l'adresse : <http://intra.dgpa.i2/> ;
- par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas Paris (75), auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE) ou d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

b) Pour les personnes habitant Paris (75), auprès de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France (DREIF), bureau de la formation et des concours, 21-23, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 (téléphone : 01-40-61-82-85) ;

c) CIFP 76, CIFP 62 ou CIFP 63.

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au lundi 30 juin 2008.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléinscription directe :

- sur internet, à l'adresse : www.developpementdurable.gouv.fr, puis « nous rejoindre », rubrique « concours », lien « transport, équipement, mer et environnement » ;
- via l'intranet du ministère, à l'adresse : <http://intra.dgpa.i2/> ;

b) Soit par envoi postal des dossiers d'inscription :

- pour les personnes n'habitant pas Paris (75), auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE) ou d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- pour les personnes habitant Paris (75), auprès de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France (DREIF), bureau de la formation et des concours, 21-23, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 (téléphone : 01-40-61-82-85) ;
- CIFP 76, CIFP 62 ou CIFP 63.

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Toute demande d'inscription sur papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du lundi 30 juin 2008 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau RCF 2 recrutement dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au lundi 30 juin 2008 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Pour la téléinscription directe, suivre les indications fournies sur les sites internet et intranet ; la date limite pour la téléinscription est le lundi 30 juin 2008, à minuit, heure de Paris.